



**NORMES INTERNATIONALES POUR
LES MESURES PHYTOSANITAIRES**

NIMP 34

**CONCEPTION ET FONCTIONNEMENT
DES STATIONS DE QUARANTAINE POST-ENTRÉE
POUR LES VÉGÉTAUX**

(2010)

REVU

TABLE DES MATIÈRES

Adoption	3
INTRODUCTION.....	3
Champ d'application.....	3
Références	3
Définitions	3
Résumé de référence	3
CONTEXTE GÉNÉRAL	4
CONDITIONS	5
1. Exigences générales pour les stations de QPE.....	5
2. Exigences particulières pour les stations de QPE.....	5
2.1 Emplacement.....	5
2.2 Exigences physiques requises.....	5
2.3 Exigences pour le fonctionnement.....	6
2.3.1 Exigences pour le personnel.....	6
2.3.2 Procédures techniques et opérationnelles.....	6
2.3.3 Tenue des registres.....	7
2.4 Diagnostic et élimination des organismes de quarantaine et de leurs vecteurs.....	8
2.5 Contrôle des stations de QPE.....	8
3. Fin du processus de QPE.....	8
APPENDICE I: Exigences pour les stations de QPE.....	9

Adoption

La présente norme a été adoptée par la Commission des mesures phytosanitaires en mars 2010.

INTRODUCTION

Champ d'application

La présente norme décrit, dans leurs grandes lignes, la conception et le fonctionnement des stations de quarantaine post-entrée (QPE) dans lesquelles sont retenus les envois de végétaux importés, essentiellement des végétaux destinés à la plantation, dont la mise en confinement a pour objet de vérifier s'ils sont ou non infestés par des organismes de quarantaine.

Références

- NIMP 1.** 2006. *Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et application de mesures phytosanitaires dans le cadre du commerce international.* Rome, CIPV, FAO.
- NIMP 2.** 2007. *Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire.* Rome, CIPV, FAO.
- NIMP 5.** 2010. *Glossaire des termes phytosanitaires.* Rome, CIPV, FAO.
- NIMP 11.** 2004. *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des systèmes végétaux modifiés.* Rome, CIPV, FAO.

Définitions

Les termes phytosanitaires utilisés dans la présente norme sont définis dans la NIMP 5.

Résumé de référence

Une analyse du risque phytosanitaire (ARP) devra être menée pour déterminer les mesures phytosanitaires à appliquer pour certains marchés consistant en végétaux. Pour certaines de ces marchandises, l'organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) du pays importateur peut décider qu'une QPE est nécessaire afin de gérer les risques identifiés par l'analyse du risque phytosanitaire. Le confinement d'un envoi de végétaux dans une station de QPE peut être une mesure phytosanitaire appropriée dans les cas où un organisme de quarantaine est difficile à détecter, quand ses signes ou symptômes se manifestent tardivement ou quand une analyse ou traitement est nécessaire.

Pour qu'une station de QPE fonctionne bien, elle doit être conçue et gérée de manière à ce que tout organisme de quarantaine pouvant être associé à des envois de végétaux soit convenablement isolé et ne puisse se déplacer dans la station ni s'en échapper. La station de QPE doit être par ailleurs conçue pour que les envois de végétaux soient maintenus de telle sorte que soient facilités l'observation, la recherche, l'inspection approfondie, l'analyse ou le traitement des végétaux.

Les stations de QPE peuvent consister, entre autres, en un site en plein air, un abri grillagé, une serre et/ou un laboratoire. Le type d'installation à employer devrait être déterminé par le type de végétaux importés et les organismes de quarantaine qui peuvent y être associés.

Les stations de QPE devraient être installées à un emplacement approprié et respecter des exigences matérielles et fonctionnelles en rapport avec les caractéristiques biologiques tant des végétaux que des organismes de quarantaine qui peuvent être potentiellement associés aux végétaux. L'impact de ces organismes nuisibles doit aussi être prise en considération.

Les exigences pour le fonctionnement des stations de QPE concernent, entre autres, les politiques et procédures ayant trait aux exigences relatives au personnel, aux procédures techniques et opérationnelles et à la tenue de registres. Les stations de QPE devraient être dotées de systèmes

permettant de détecter et identifier les organismes de quarantaine et de traiter, éliminer ou détruire le matériel végétal infesté et les autres matériels susceptibles d'héberger ces organismes nuisibles. L'organisation nationale de protection des végétaux devrait veiller à ce que la station de QPE soit régulièrement contrôlée.

Les végétaux peuvent être sortis de la station de QPE au terme de la période de QPE s'il est établi qu'ils sont exempts d'organismes de quarantaine.

CONTEXTE GÉNÉRAL

Les végétaux importés peuvent introduire des organismes de quarantaine. Quand elles envisagent des mesures phytosanitaires pour de telles marchandises, les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) devraient appliquer des mesures fondées sur le principe de gestion des risques prescrit dans la NIMP 1:2006. Afin d'évaluer les risques phytosanitaires et d'identifier les mesures phytosanitaires appropriées pour des filières particulières, une analyse du risque phytosanitaire devrait être menée. Pour de nombreuses marchandises faisant l'objet d'un commerce international, les ONPV des pays importateurs identifient des mesures de gestion des risques qui atténuent les risques phytosanitaires, sans qu'il soit nécessaire de les soumettre à une quarantaine après l'entrée sur le territoire. Toutefois, pour certaines marchandises, notamment les végétaux destinés à la plantation, les ONPV peuvent établir qu'une période de quarantaine est nécessaire.

Dans certains cas, les ONPV peuvent décider qu'une période de mise en quarantaine est nécessaire pour un envoi donné du fait de l'impossibilité de vérifier l'absence d'organismes de quarantaine dans cet envoi au moment de son entrée. Cette période de quarantaine permet de réaliser des analyses pour détecter la présence éventuelle d'organismes nuisibles, et laisser du temps pour que des signes ou des symptômes apparaissent et d'appliquer, le cas échéant, un traitement approprié.

Le confinement dans une station de QPE vise à éviter que des organismes nuisibles associés à des végétaux ne s'échappent. Une fois que les activités requises d'inspection, d'analyse, de traitement et de vérification sont achevées, l'envoi peut sortir de quarantaine, détruit ou conservé comme matériel de référence, selon le cas.

Les directives décrites dans cette norme peuvent aussi être utiles pour garder d'autres organismes en quarantaine (par exemple des organismes de quarantaine, des organismes utiles, des agents de lutte biologique) pour lesquels d'autres exigences spécifiques peuvent être aussi nécessaires.

Déterminer si la quarantaine post-entrée est nécessaire comme mesure phytosanitaire

Une analyse du risque phytosanitaire (ARP) devrait être réalisée pour déterminer les mesures phytosanitaires pour des marchandises données consistant en végétaux destinés à la plantation ou en autres végétaux visés des NIMP 2:2007 et NIMP 11:2004. L'ARP détermine le risque phytosanitaire associé aux végétaux et à identifier les mesures phytosanitaires, qui peuvent éventuellement comporter une quarantaine post-entrée pendant une durée déterminée, à des fins de gestion du risque. Les caractéristiques physiques et les modalités de fonctionnement d'une station de QPE déterminent le niveau de confinement assuré par la station et sa capacité de confiner de manière appropriée divers organismes de quarantaine.

Lorsque la mesure de quarantaine post-entrée a été déterminée par l'ONPV du pays importateur, l'ONPV devrait déterminer si cette mesure peut être assurée par l'un des cas suivants:

- station de QPE existante (dont, éventuellement, les sites en plein air isolés), sans qu'il y soit apporté de modification
- modification de la structure ou des modalités de fonctionnement d'une station de QPE existante
- conception et construction d'une nouvelle station de QPE
- quarantaine dans une zone ou un pays différents.

CONDITIONS

1. Exigences générales pour les stations de QPE

Les exigences pour les stations de QPE en ce qui concerne les envois de végétaux devraient tenir compte des caractéristiques biologiques tant des végétaux que de celles des organismes de quarantaine et de celles de tout vecteur susceptible d'y être associé, en particulier de son mode de dispersion et de dissémination. Pour une garde en quarantaine appropriée des envois de végétaux, il est nécessaire d'éviter que les organismes de quarantaine associés à ces végétaux s'échappent et que des organismes présents à l'extérieur de la station de QPE y pénètrent et transmettent des organismes de quarantaine ou leur servent de vecteurs en dehors de la station.

2. Exigences particulières pour les stations de QPE

Les stations de QPE peuvent consister en une ou plusieurs des installations suivantes: un site en plein air, un abri grillagé, une serre, un laboratoire, entre autres. Le type d'installations dont doit être équipée la station de QPE doit être déterminé par le type de végétaux importés et par les organismes de quarantaine qui peuvent y être associés.

Les ONPV devraient prendre en compte l'ensemble des questions quand il s'agit de déterminer les exigences relatives à la station de QPE considérée (par exemple son emplacement, les exigences physiques et opérationnelles, les dispositifs de traitement des déchets et la disponibilité de systèmes appropriés pour la détection, le diagnostic et le traitement des organismes de quarantaine). Les ONPV doivent s'assurer, grâce à des inspections et à des contrôles, qu'un niveau approprié de confinement est maintenu. Des indications sont données à l'Appendice 1 sur les exigences pour les stations de QPE en fonction des caractéristiques biologiques de différents types d'organismes de quarantaine.

2.1 Emplacement

Les éléments suivants devraient être pris en compte pour déterminer l'emplacement d'une station de QPE:

- risque de fuite accidentelle d'organismes de quarantaine
- possibilité de détection rapide de la fuite
- possibilité de mesures efficaces de réaction en cas de fuite.

Les stations de QPE devraient bénéficier de bonnes conditions d'isolation et de stabilité (par exemple niveau minimal d'exposition aux éléments climatiques ou géologiques graves). Il faut par ailleurs veiller à ce que les stations soient suffisamment à l'écart des végétaux et espèces végétales apparentés sensibles (par exemple en les situant loin des lieux d'activité agricole ou horticole, des forêts et des zones riches en biodiversité).

2.2 Exigences physiques requises

La conception physique d'une station de QPE devrait tenir compte des besoins en matière de croissance des végétaux, des caractéristiques biologiques des organismes de quarantaine susceptibles d'être associés à l'envoi considéré, de l'organisation des tâches à l'intérieur de la station et d'exigences spécifiques pour les situations d'urgence (en cas de panne d'électricité ou d'interruption de l'approvisionnement en eau, par exemple). Des bureaux et une infrastructure de services d'appui, convenablement séparés des végétaux présents dans la station de QPE, devraient être disponibles si besoin.

Les exigences physiques à considérer incluent, entre autres:

- la délimitation de la station
- l'isolement des sites à l'air libre
- la différenciation des zones d'accès interne outre les différents niveaux de confinement

- les matériaux de construction (des murs, sols, toits, portes, grillages et fenêtres)
- les dimensions de la station (pour permettre un fonctionnement efficace de la station de QPE et des procédures afférentes)
- les compartiments de séparation interne des envois
- l'accès à la station et à l'intérieur de celle-ci (pour éviter tout passage dans des zones où sont cultivés des végétaux gardés en quarantaine)
- la conception des ouvertures (pour les portes, fenêtres, bouches d'aération, canalisations et autres conduits)
- les systèmes de traitement (de l'air, de l'eau, des déchets solides et liquides)
- l'équipement (par exemple les enceintes spécialisées de sécurité biologique, les autoclaves)
- l'accès à l'eau et à l'électricité, y compris les groupes électrogènes de secours
- le pédiluve à l'entrée
- la salle de décontamination pour les travailleurs et leurs vêtements
- la signalisation
- les mesures de sécurité
- l'accès à des dispositifs d'évacuation ou d'élimination des déchets.

2.3 Exigences pour le fonctionnement

Les stations de QPE doivent être exploitées ou autorisées et contrôlées par les ONPV du pays importateur.

En ce qui concerne le fonctionnement de la station, des procédures particulières sont requises pour gérer les risques identifiés associés aux envois de végétaux dans la station de QPE. Un manuel de procédure, approuvé par l'ONPV s'il y a lieu, devra présenter les procédures à suivre pour que la station remplisse les objectifs.

Les exigences opérationnelles sont les suivantes: politiques et procédures appropriées relatives à l'examen du système de gestion, à des contrôles réguliers, à la formation du personnel, au fonctionnement général de la station de QPE, à la tenue de registres et à la traçabilité des végétaux, à la mise sur pied de plans d'urgence, à la santé et à la sécurité ainsi qu'à la documentation.

2.3.1 Exigences pour le personnel

Les exigences peuvent être les suivantes en matière de personnel:

- un superviseur dûment qualifié qui a la responsabilité globale de l'entretien de la station de quarantaine et de toutes les activités de QPE
- du personnel qualifié ayant des responsabilités assignées pour l'entretien de la station de QPE et les activités connexes
- la présence de personnel d'assistance scientifique dûment qualifié ou un accès rapide à ce personnel

2.3.2 Procédures techniques et opérationnelles

Les exigences techniques et opérationnelles devraient être exposées dans un manuel de procédures et peuvent comprendre:

- une limite relative au nombre de végétaux gardés à un moment donné dans la station de QPE, de sorte que ne soit pas dépassée la capacité de la station d'une façon qui gênerait les inspections ou compromettrait la quarantaine
- un dispositif garantissant une séparation spatiale adéquate des différents envois ou lots à l'intérieur de la station
- des dispositions en matière de désinfestation de la station préalablement au déplacement de végétaux destinés à la plantation ou en cas de présence d'organismes nuisibles

- des procédures de manipulation et d'hygiène de nature à empêcher la dissémination d'organismes nuisibles par les mains, les outils de taille, les chaussures et les vêtements, ainsi que des procédures de désinfestation des surfaces dans la station de QPE
- une description des modalités à observer pour la manipulation des végétaux, le prélèvement d'échantillons et leur transport dans des laboratoires de diagnostic pour l'analyse des organismes de quarantaine
- l'utilisation d'un équipement de confinement particulier (par exemple des enceintes de biosécurité ou des cages) si nécessaire
- des dispositions pour l'évaluation et le contrôle (par exemple l'entretien et l'étalonnage) du matériel (par exemple des autoclaves et des enceintes de biosécurité)
- l'utilisation d'un équipement individuel de protection consacré à un type de tâche unique ou jetable
- des dispositions en matière de suivi de la présence d'organismes nuisibles dans la station de QPE et à son voisinage (par exemple à l'aide de pièges)
- des inspections et/ou analyses appropriées ayant pour objet de détecter les organismes de quarantaine
- des plans d'urgence efficaces dans l'éventualité d'une interruption ou d'un échec de la quarantaine (par exemple en cas d'incendie, de sortie accidentelle de végétaux ou d'organismes nuisibles de la station, de panne d'électricité ou autre cas d'urgence)
- une procédure pour prendre des mesures en cas de non-conformité, y compris le traitement approprié ou la destruction du matériel végétal infesté par des organismes de quarantaine et la conservation de spécimens si nécessaire
- un système permettant la traçabilité complète des envois dans toute la station de QPE (le système de traçabilité doit utiliser un identifiant unique depuis l'arrivée de l'envoi de végétaux jusqu'à sa sortie de quarantaine ou la destruction de l'envoi infesté, en passant par les opérations de manipulation, traitement et analyse)
- des critères servant à établir qu'une rupture de quarantaine a eu lieu et un système de notification pour garantir que toutes les ruptures de quarantaine et toutes les mesures adoptées soient signalées sans délai à l'ONV
- des procédures décrivant comment les documents sont examinés, modifiés et contrôlés
- un calendrier pour les contrôles internes et externes pour vérifier que la station remplit les exigences (par exemple l'intégrité de la structure et respect des règles d'hygiène)
- des dispositions pour l'élimination et l'inactivation des envois infestés
- des procédures de décontamination et élimination des déchets, y compris les emballages et milieux de culture
- des prescriptions visant à limiter les contacts du personnel avec des végétaux qui peuvent être à risque lors de la station de QPE
- un moyen de contrôler l'entrée du personnel autorisé et des visiteurs (par exemple: accompagnement des visiteurs, restrictions d'accès des visiteurs, système d'enregistrement des visiteurs)
- une procédure visant à garantir que l'ensemble du personnel est suffisamment qualifié, à former celui-ci et à lui faire passer des tests de compétences au besoin.

2.3.3 Tenue des registres

Il peut éventuellement être nécessaire de tenir à jour les documents suivants:

- un plan du site de la station de QPE indiquant l'emplacement de la station de QPE sur le site et l'ensemble de ses entrées et points d'accès
- un registre de toutes les activités de QPE menées dans la station (par exemple les activités du personnel, les inspections, les détections d'organismes nuisibles, l'identification des organismes

nuisibles, les analyses, les traitements, l'élimination et la sortie de quarantaine des envois de végétaux destinés à la plantation)

- un registre de tous les envois de végétaux gardés dans la station de QPE et de leur lieu d'origine
- un registre du matériel
- une liste du personnel de la station de QPE et des autres personnes autorisées à entrer dans la station (ou dans certaines parties de la station)
- un registre de la formation et des compétences du personnel
- un registre des visiteurs.

2.4 Diagnostic et élimination des organismes de quarantaine et de leurs vecteurs

Les stations de QPE devraient être équipées de systèmes de suivi de la présence d'organismes nuisibles à l'intérieur de la station de QPE à son voisinage, ainsi que de détection et d'identification des organismes de quarantaine ou des vecteurs potentiels d'organismes de quarantaine. Il est essentiel que la station de QPE puisse bénéficier des services de spécialistes du diagnostic, qu'il s'agisse de personnel interne de la station ou non. En tout cas, la décision finale concernant le diagnostic échoit à l'ONPV.

Les stations de QPE devraient avoir accès aux services d'experts et aux installations ou équipements afin de traiter, évacuer ou détruire au plus vite tous les matériaux végétaux infestés qui y auraient été détectés.

2.5 Contrôle des stations de QPE

L'ONPV devrait veiller à ce que la station de QPE fasse régulièrement l'objet d'une vérification officielle pour garantir qu'elle remplit les exigences matérielles et opérationnelles.

3. Fin du processus de QPE

Les envois de végétaux devraient être sortis de quarantaine uniquement s'il est établi qu'ils sont exempts d'organismes de quarantaine.

Les végétaux qui se révèlent être infestés par des organismes de quarantaine devraient être traités pour éliminer l'infestation ou détruits. Leur destruction devrait être effectuée de telle manière que l'organisme nuisible ne puisse en aucun cas s'échapper de la station de QPE (par exemple: destruction chimique, incinération, utilisation en autoclave).

Dans certaines circonstances particulières, les végétaux qui sont infestés ou potentiellement infestés peuvent être:

- envoyés dans une autre station de QPE pour des inspections, analyses ou traitements supplémentaires
- renvoyés dans leur pays d'origine ou expédiés dans un autre pays dans des conditions d'accès restreint et de sécurité s'ils sont conformes aux exigences phytosanitaires et à l'importation du pays destinataire ou avec l'accord de l'ONPV correspondante
- conservés comme matériel de référence pour un travail technique ou scientifique sous quarantaine.

Dans ces circonstances, tous les risques phytosanitaires associés aux mouvements de végétaux devraient être complètement couverts.

La fin du processus de quarantaine post-entrée doit être documentée par l'ONPV.

Le présent appendice est donné pour référence uniquement et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE 1: Exigences pour les stations de QPE

Les exigences suivantes peuvent être envisagées par les ONPV pour les stations de QPE gardant en quarantaine des envois de végétaux. Ces exigences sont basées sur les caractéristiques biologiques des organismes de quarantaine susceptibles d’être associés aux végétaux considérés. D’autres exigences peuvent être nécessaires pour couvrir les risques liés à des organismes nuisibles particuliers.

Exigences générales pour les stations de QPE	
<ul style="list-style-type: none"> • Séparation physique entre les espaces où sont retenus les végétaux et les autres zones, notamment des bureaux utilisés par le personnel • Dispositif de sécurité approprié empêchant l'accès aux végétaux et leur sortie de la station de QPE sans autorisation préalable • Culture des végétaux dans un milieu de culture exempt d'organismes nuisibles (par exemple dans un terreau stérilisé ou un milieu de culture hors sol) • Culture des végétaux sur des plans surélevés • Conditions de culture appropriées pour les végétaux importés (par exemple de température, luminosité et humidité) • Conditions propices à l'apparition de signes et symptômes de la présence d'organismes nuisibles • Lutte contre les organismes nuisibles locaux (par exemple les rongeurs, les aleurodes et les fourmis) et maintien à l'écart de la station de QPE en scellant tous les points de pénétration, des conduits électriques et les canalisations (sauf dans les sites en plein air) • Système et moyens de stérilisation, décontamination ou destruction des déchets (y compris les végétaux infestés) et de l'équipement (par exemple les instruments de taille) avant la sortie de la station • Système d'irrigation approprié empêchant la transmission d'organismes nuisibles • Pour les serres et les abris grillagés: surfaces accessibles fabriquées en matériaux lisses et imperméables pouvant être nettoyées et décontaminées efficacement • Pour les serres et les abris grillagés: plafonds et murs construits en matériaux résistant à la détérioration et aux attaques d'insectes et autres arthropodes • Vêtements de protection (par exemple guse, surchaussures ou surchaussures de laboratoire exclusivement, gants jetables) devant être portés par l'ensemble du personnel et des visiteurs et retirés à leur sortie de la station de QPE • Décontamination du personnel à l'issue de la partie des zones de la station de QPE contenant du matériel à risque 	
Caractéristiques biologiques (des organismes de quarantaine)	Exigences pour les stations de QPE
Organismes nuisibles transmis uniquement par l'air (par exemple certains virus ou phytoplasmes, lorsque l'absence de vecteur est connue)	<ul style="list-style-type: none"> • Les installations de la station peuvent consister en un site en plein air, un abri grillagé, une serre ou un laboratoire • Délimitation claire de la station de QPE • Séparations adéquates des hôtes potentiels • Matériel hôte limité à la station de QPE uniquement
Organismes nuisibles disséminés uniquement par la terre et l'eau, ou par des vecteurs eux-mêmes disséminés uniquement par la terre et l'eau (par exemple nématodes à kyste et nepovirus)	<ul style="list-style-type: none"> • Les installations de la station peuvent consister en un abri grillagé, une serre en tunnel ou une serre vitrée • Les fenêtres et les portes doivent être fermées ou clos, quand elles ne sont pas utilisées et, quand les fenêtres s'ouvrent, elles doivent être pourvues de grillages • Pédiluve • Revêtements imperméables au sol • Traitement approprié des déchets et des eaux (entrée et sortie dans/de la station de QPE) pour éliminer les organismes de quarantaine • Traitement approprié de la terre pour éliminer les vecteurs transmis par la terre • Les végétaux doivent être maintenus à l'écart de la terre • Dispositif empêchant les eaux usées d'entrer en contact avec les sources d'eau utilisées pour irriguer les végétaux hôtes

	<ul style="list-style-type: none"> • Filtres à terre installés dans les canalisations
<p>Organismes nuisibles ou leurs vecteurs disséminés par voie aérienne ou mobiles et de dimension supérieure à 0,2 mm (par exemple les pucerons)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les installations de la station peuvent comprendre un abri grillagé, une serre ou un laboratoire • Portes à fermeture automatique et étanches pourvues de joints et de balais appropriés • Sas d'entrée composé de deux portes séparées par un vestibule ou antichambre • Lavabo maniable sans les mains dans le sas d'entrée • Sas d'entrée doté d'un dispositif de nébulisation d'insecticide • Grillage de maille inférieur à 0,2 mm (calibre 70, ou 70 mailles/pouce) (par exemple pour les abris grillagés et les bouches d'aération) pour empêcher l'entrée ou la fuite d'organismes nuisibles ou de leurs vecteurs • Aucun autre matériel hôte pour l'organisme de quarantaine ne devrait se trouver dans un rayon égal à la distance de dispersion prévisible de l'organisme nuisible ou de son vecteur autour de la station de QPE (dans toutes les directions) • Programme de suivi des organismes nuisibles prévoyant notamment, l'utilisation de pièges adhésifs ou lumineux ou d'autres dispositifs de suivi des insectes • Flux d'air dirigé vers l'intérieur assuré par un système de chauffage, aération et climatisation • Dispositif d'alimentation électrique de secours assurant le fonctionnement continu des systèmes de ventilation et d'autres appareils • Stérilisation ou décontamination des déchets et de l'équipement (par exemple des instruments de taille) avant leur sortie de la station de QPE
<p>Organismes nuisibles ou leurs vecteurs disséminés par voie aérienne ou mobiles et de dimension inférieure à 0,2 mm (par exemple certains acariens ou certaines espèces de thrips)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les installations de la station peuvent comprendre une serre en terre ordinaire en polycarbonate incassable ou en film plastique double pare ou un laboratoire • Portes à fermeture automatique étanches et pourvues de joints et de balais appropriés • Sas d'entrée composé de deux portes séparées par un vestibule ou antichambre • Lavabo maniable sans les mains dans le sas d'entrée • Sas d'entrée doté d'un dispositif de nébulisation d'insecticide • Aucun autre matériel hôte pour l'organisme de quarantaine ne doit se trouver dans un rayon égal à la distance de dispersion prévisible de l'organisme nuisible ou de son vecteur autour de la station de QPE (dans toutes les directions) • Programme de suivi des organismes nuisibles prévoyant, notamment, l'utilisation de pièges adhésifs ou lumineux ou d'autres dispositifs de suivi des insectes • Flux d'air dirigé vers l'intérieur assuré par le système de chauffage, aération et climatisation

	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de filtrage de l'air avec filtres à particules à haute efficacité (HEPA) ou équivalent (les filtres (HEPA) retiennent 99,97% des particules de 0,3 micromètre de diamètre) • Stérilisation ou décontamination des déchets et de l'équipement (par exemple des instruments de taille) avant leur évacuation de la station de QPE • Dispositif d'alimentation électrique de secours des systèmes de ventilation (afin de maintenir des gradients de pression d'air négatifs) et d'autres appareils • Fonctionnement couplé des systèmes d'adduction et d'évacuation d'air garantissant l'arrivée d'air en permanence
<p>Organismes nuisibles très mobiles ou facilement disséminés (par exemple les champignons de type rouille ou les bactéries transportées par l'air)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les installations de la station peuvent comprendre une serre en verre incassable ou en polycarbonate double peau, ou un laboratoire • Pédiluve • Portes à fermeture automatique et brosses, bords de joints et de balais appropriés • Sas d'entrée composé de deux portes séparées par un vestibule ou antichambre • Lavabo maniable des mains dans le sas d'entrée • Aucun autre matériel hôte pour l'organisme de quarantaine ne doit se trouver dans un rayon égal à la distance de dispersion prévisible de l'organisme nuisible ou de son vecteur autour de la station de QPE (dans toutes les directions) • Filtrage exigé de l'intérieur assuré par le système de chauffage, ventilation et climatisation • Dispositif d'alimentation électrique de secours assurant le fonctionnement continu des systèmes de ventilation afin de maintenir une pression atmosphérique négative et d'autres appareils • Pas d'accès direct à la station depuis l'extérieur du bâtiment • Dispositif de verrouillage alterné des deux portes du sas empêchant leur ouverture simultanée • Dispositif de filtrage de l'air avec filtres à particules à haute efficacité (HEPA) ou équivalent (les filtres HEPA retiennent 99,97% des particules de 0,3 micromètre de diamètre) • Tout l'air rejeté à l'extérieur doit être filtré par des filtres HEPA • Stérilisation ou décontamination des déchets solides et liquides et de l'équipement (par exemple des instruments de taille) avant leur sortie de la station de QPE • Fonctionnement couplé des systèmes d'adduction et d'évacuation d'air garantissant l'arrivée d'air à tout moment • Installation d'une alarme de sécurité • Douche (peut être nécessaire pour le personnel qui quitte la station) • Systèmes de suivi des processus opérationnels, notamment des différences de pression et de traitement des eaux usées, pour éviter toute défaillance des systèmes essentiels

RELEVÉ